

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 230925-05)**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Florence POEYUSAN Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Fabienne LAUTIER-ROY, Éric IRASTORZA Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Manu PORTET, Amaia ETCHELECOU, Alexandra BOUR	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire,	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013, le Préfet des Pyrénées Atlantiques a approuvé la concession du domaine public maritime (DPM) au profit de la commune. Cette concession concerne les 6 plages de la commune (Parlementia, Uhabia, Centre, Erretegia, Pavillon Royal et Ilbarritz). Cette concession d'une durée de 12 ans arrive à échéance le 7 février 2025.

Au titre de cette concession, la commune doit entretenir, valoriser et exploiter le domaine public maritime.

Elle peut également attribuer des conventions d'exploitation. Effectivement, deux conventions d'exploitation au bénéfice de deux écoles de surf ont été validés. Ces dernières peuvent valablement installer leur exploitation sur le domaine public maritime d'Ilbarritz pour une période de 6 mois (avril-octobre).

Le reste du DPM reste vierge de toute exploitation commerciale.

L'article L.2124-4 du Code de de la propriété des personnes publiques prévoit que « les concessions sont accordées par priorités (...) aux communes ».

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de solliciter auprès du Préfet le renouvellement de la concession du domaine public maritime étant précisé que la procédure prévoit la mise en œuvre d'une enquête publique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***autorise Monsieur le Maire à faire valoir le droit de priorité de la commune de Bidart pour l'attribution de la concession du domaine public maritime,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure de concession.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **- 3 OCT. 2023**
et publication ou notification du **- 4 OCT. 2023**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI